



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

PROCÈS-VERBAL de la troisième séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville tenue le lundi 6 mars 2023 à 20 h 00 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 1 - M. Hugo Laporte
Siège # 2 - Mme Vanessa Lemoine
Siège # 3 – M. Jean-Paul Chandonnet
Siège # 4 – Mme Isabelle Hébert
Siège # 5 – Mme Christine Langelier
Siège # 6 – M. Léonard Gaudette

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Guy Robert.

La personne qui préside la séance, soit M. Guy Robert informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit M. Guy Robert, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Mme Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière et Mme Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, assistent également à cette séance.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. CORRESPONDANCE**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 6 FÉVRIER 2023**
- 5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION**
 - 5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE**
 - 5.2. AUGMENTATION DE LA LIMITE - PAIEMENT PAR VIREMENT BANCAIRE - FOURNISSEURS PERSONNALISÉ**
 - 5.3. VENTE POUR TAXES - LOT 2 709 011**
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1. PROCÈS-VERBAL ET DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA RARC**
 - 7.2. PROCÈS-VERBAL ET DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA RIAM**
 - 7.3. PROCÈS-VERBAL DE LA MRC**
 - 7.4. SOUMISSION VACUUM DRUMMOND - POMPAGE DES BOUES**
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 8.1. SÉCURITÉ SERVICE INCENDIE**
 - 8.2. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À UN SERVICE SPÉCIALISÉ EN RECHERCHE DES CAUSES ET CIRCONSTANCES D'UN INCENDIE - VILLE DE SAINT-PIE - ADHÉSION**
- 9. TRAVAUX PUBLICS**
 - 9.1. LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES - PERSONNE DÉSIGNÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 105 - NOMINATION**
 - 9.2. RÉPARATION TRACTOPELLE**
 - 9.3. FAUCHAGE DES LEVÉES DE FOSSÉS - MANDAT SUR INVITATION**
 - 9.4. FACTURE D'EXCAVATION MICHEL LEMAY - DÉNEIGEMENT**



9.5. TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LE RANG SARASTEAU
– APPEL D'OFFRES PUBLIC - AUTORISATION

10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – FÉVRIER 2023

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. OTJ ST-BERNARD INC. – PROCÈS-VERBAL DE FÉVRIER 2023

11.2. OTJ ST-BERNARD INC. – CONCILIATION BANCAIRE JANVIER ET FÉVRIER
2023

12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

12.1. RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

12.2. RÈGLEMENT 2023-01 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE-
ADOPTION AVEC MODIFICATION

12.3. AVIS DE MOTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-02
AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE 2017-02

12.4. ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-02 AMENDANT
LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE 2017-02

13. VARIA

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, M. Guy Robert déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023.03.01

SUR UNE PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents que l'ordre du jour soit
adopté tel que déposé.

3. CORRESPONDANCE

Une liste de la correspondance reçue en février 2023 a été remise aux membres du conseil.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 6 FÉVRIER 2023

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 6
février 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de
la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser
d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE

2023.03.02

SUR UNE PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023 tel que déposé.



5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE

État des comptes

Bilan au 28 février 2023

Solde aux comptes	Montant
Fonds d'administration	145 973,17 \$
Part de qualification	5,00 \$
Fonds - Élections	5 000,00 \$
Épargne à terme-Fonds d'administration	80,35 \$
Épargne à terme-Fonds de roulement	16 804,39 \$
TOTAL	167 862,91 \$

Solde de la dette au 28 février 2023

Emprunt/ fonction	Montant
No.1 Financière Banque nationale INC.- Réseau d'égout	652 700,00 \$
No.2 Financière Banque nationale INC.- Réseau d'égout	486 300,00 \$
SOLDE DES EMPRUNTS	1 139 000,00 \$

Encaissements

Période du : 1^{er} février au 28 février 2023

Poste/Description	Montant	
54 13199 000	Intérêts courus à recevoir	3,04 \$
01 26200 000	Intérêts sur arrérages	36,50 \$
54 13100 000	Taxes à recevoir	25 496,81 \$
54 13920 000	Mutations à recevoir	2 774,00 \$
54 13910 000	Autres comptes à recevoir	889,95 \$
54 13593 001	Subvention à recevoir PRIMADA	10 350,00 \$
01 38179 000	Subvention MRC – cuisine collective	9 004,32 \$
54 13940 000	TPS à recevoir 07-12	13 225,46 \$
54 13940 100	TVQ à recevoir 07-12	13 408,44 \$
02 45140 951	Remboursement TPS, TVQ – résidus domestiques	489,83 \$
02 45120 951	Remboursement TPS, TVQ – collecte sélective	313,14 \$
02 45111 951	Remboursement TPS, TVQ – matières organiques	287,81 \$
02 49001 951	Remboursement TPS, TVQ – vid.Fosses septiques	49,15 \$
02 13000 252	Remboursement CNESST	208,06 \$
01 27902 000	Aide financière – FTA (sentier et étude cyclist.)	2,01 \$
01 23112 001	Photocopies	6,80 \$
TOTAL		76 545,32 \$



Décaissements

Sommaire des dépenses pour la période du : 1er février au 28 février 2023

Poste/Description		Montant	Solde cumulé	% budget
02 10000 /Administration générale				
02 11000	Conseil	2 928,68 \$	5 857,36 \$	13,59%
02 12000	Application de la loi	97,64 \$	97,64 \$	1,15%
02 13000	Gestion financière et administrative	11 139,94 \$	31 466,49 \$	12,56%
02 14000	Greffe	0,00 \$	0,00 \$	0,00%
02 15000	Évaluation	0,00 \$	0,00 \$	0,00%
02 19000	Autres	1 680,64 \$	30 374,60 \$	47,08%
02 20000/Sécurité publique				
02 21000	Police	148,74 \$	401,42 \$	0,28%
02 22000	Sécurité incendie	338,21 \$	20 510,13 \$	23,60%
02 23000	Sécurité civile	1 561,99 \$	3 591,74 \$	25,66%
02 29000	Autres	0,00 \$	1 031,08 \$	56,34%
02 30000/Transport				
02 32000	Voirie municipale	11 581,28 \$	20 209,53 \$	9,95%
02 33000	Enlèvement de la neige	20 927,11 \$	41 303,27 \$	40,39%
02 34000	Éclairage des rues	574,41 \$	1 148,83 \$	11,18%
02 35000	Circulation et stationnement	0,00 \$		0,00%
02 36000	Transport collectif			0,00%
02 37000	Transport en commun	0,00 \$	0,00 \$	0,00%
02 39000	Autres	0,00 \$		0,00%
02 40000/Hygiène du milieu				
02 41000	Eau et égout	58 216,28 \$	61 368,07 \$	29,80%
02 45000	Matière résiduelle	3 828,02 \$	8 700,91 \$	12,08%
02 47000	Protection de l'environnement	0,00 \$	0,00 \$	0,00%
02 49000	Autres	2 817,35 \$	2 424,08 \$	7,88%
02 60000/Aménagement, urbanisme et développement				
02 61000	Aménagement, urbanisme et zonage	1 732,10 \$	1 977,66 \$	19,78%
02 70000/Loisirs et culture				
02 70100	Activités récréatives	7 608,70 \$	14 995,85 \$	11,17%
02 70200	Activités culturelles	1 069,97 \$	1 062,72 \$	14,63%
02 90000/Frais de financement				
02 90000	Total des frais de financement	12 406,60 \$	12 406,60 \$	43,53%
TOTAL		138 657,66 \$	258 927,98 \$	
23 01000	Total des immobilisations	2 039,24 \$	2 039,24 \$	0,61%

Transferts à la caisse :

Du compte	Du	Au	À transférer	À transférer
<i>Transfert de l'épargne à terme vers le compte-chèques</i>				
Caisse populaire compte-chèques		EOP	535.25 \$	
Épargne à terme ET1 fond adm.	ET1			337.97 \$
Épargne à terme ET1 - Fonds roulement	ET1			197.28 \$



Intérêts perçus au 28-02-2023

Description/raison	Du	Au	À transférer
Intérêts perçus	ET1- Avantage ent.	EOP- Fonds d'admin	80.35 \$
Intérêts perçus	ET1-Fonds roul.	EOP- Fonds d'admin	77.39 \$
Total			157.74 \$

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport de dépenses autorisées du mois dernier ;

ATTENDU QUE ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement numéro 2018-11, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 961.1 du Code municipal ;

ATTENDU QUE ces documents sont annexés et font partie intégrante de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.03.03

SUR UNE PROPOSITION Jean-Paul Chandonnet
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'état de la trésorerie de février 2023 tel que soumis ;

D'APPROUVER le rapport des dépenses totalisant 138 657,66 \$;

D'AUTORISER les transferts budgétaires selon la liste déposée.

5.2. AUGMENTATION DE LA LIMITE - PAIEMENT PAR VIREMENT BANCAIRE - FOURNISSEURS PERSONNALISÉ

CONSIDÉRANT QUE la limite quotidienne pour effectuer des paiements auprès de fournisseurs personnalisés est de 5 000\$;

CONSIDÉRANT QUE certains fournisseurs demandent de payer par virement bancaire ;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces montants excèdent la limite autorisée ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.03.04

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER l'augmentation de la limite des paiements par virement bancaire des fournisseurs personnalisés à 20 000 \$.

5.3. VENTE POUR TAXES - LOT 2 709 011

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions prévues dans l'article 1023 du Code municipal, la Municipalité doit remettre au bureau de la Municipalité régionale de comté (MRC), un extrait de l'état des taxes impayées tel qu'approuvé par le conseil, contenant :

- 1° Les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales ou scolaires, imposées sur des biens-fonds possédés ou occupés par ces personnes;
- 2° La désignation de tout immeuble assujéti au paiement des taxes municipales ou scolaires;
- 3 La somme totale des taxes qui affectent ces immeubles, pour des fins municipales ou scolaires.

EN CONSÉQUENCE,

2023.03.05

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine



APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER la transmission des informations concernant la propriété nommée ci-dessous à la MRC des Maskoutains afin qu'elle soit vendue pour défaut de paiement de taxes à moins que lesdits arrérages et les frais ne soient payés au préalable ;

Matricule : 3672 69 7216
Lot 2 709 011

DE NOMMER conformément à l'article 1038 du Code municipal, Monsieur Guy Robert, maire ou Madame Lorry Herbeuval, directrice générale, comme représentant de la Municipalité lors de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions. La directrice générale indique qu'aucune question ne lui a été acheminée par courriel concernant les sujets à l'ordre du jour.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1. PROCÈS-VERBAL ET DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA RARC

Le rapport financier de l'année se terminant au 31 décembre 2022 ainsi que le procès-verbal de février 2023 de la Régie d'Aqueduc Richelieu-Centre (RARC) ont été remis aux membres du conseil.

7.2. PROCÈS-VERBAL ET DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA RIAM

Le rapport financier de l'année se terminant au 31 décembre 2022 de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ainsi que le procès-verbal de janvier 2023 ont été remis aux membres du conseil.

7.3. PROCÈS-VERBAL DE LA MRC

Les procès-verbaux de la MRC des Maskoutains sont disponibles sur le site de la MRC des Maskoutains.

7.4. SOUMISSION VACUUM DRUMMOND - POMPAGE DES BOUES

CONSIDÉRANT QUE de manière périodique, il est nécessaire de pomper les boues de l'usine d'épuration ;

CONSIDÉRANT QUE Vacuum Drummond a présenté une offre de service pour l'année 2023 avec indexation des coûts ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre n'est qu'une estimation et que ce sont les heures et quantités réelles qui seront facturées ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.03.06

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER l'offre de service de Vacuum Drummond définie comme suit :

Transport, pompage et disposition des boues municipale 5000 GAL	2225,00 \$/unité
Frais d'analyse des boues périodiques (2 fois dans l'année)	650 \$/unité

Excluant les taxes



D'AUTORISER les paiements nécessaires tout au long de l'année à cet effet au poste budgétaire :02 41400 529.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. SÉCURITÉ SERVICE INCENDIE

Les conseillers ont reçu pour consultation le rapport d'inspection des risques moyens à très élevés et le rapport des statistiques des interventions du service de sécurité incendie.

8.2. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À UN SERVICE SPÉCIALISÉ EN RECHERCHE DES CAUSES ET CIRCONSTANCES D'UN INCENDIE - VILLE DE SAINT-PIE - ADHÉSION

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la présente entente est de permettre à la Ville de Saint-Pie d'offrir un service spécialisé en recherche des causes et circonstances d'un incendie, et ce, aux conditions qui y sont prévues pour les municipalités à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la recherche et cause d'un incendie consiste à utiliser une démarche scientifique destinée à localiser le lieu d'origine d'un feu, à déterminer la cause initiale et à expliquer la propagation du sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité incendie (Loi) (RLRQ, c. S-3.4) entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2000 mentionne que :

- Article 34. Toute municipalité locale sur le territoire de laquelle est survenu un incendie doit communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements ;
- Article 43. Sous réserve des restrictions que peut imposer un service de police dans les cas visés à l'article 45, le directeur du service de sécurité incendie ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie survenu dans le ressort du service, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens incendiés et le déroulement des événements ;

CONSIDÉRANT QU'au mois de novembre 2022, la Municipalité avait fait parvenir une lettre d'intérêt pour adhérer à ladite entente (résolution 2022.11.28) ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de Sécurité incendie de chacune des parties requérantes et son ou ses représentants sont désignés et habilités à faire une demande d'assistance en vertu de la présente entente ;

CONSIDÉRANT QUE la participation à l'entente implique de payer une compensation annuelle à la Ville de Saint-Pie qui sera déterminée selon la population et le RFU ainsi que le nombre de municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT QUE, en cas de non-participation à l'entente, des frais de base de 2 000 \$ seront facturés à la Municipalité pour chaque intervention du service de la Ville de Saint-Pie en plus des honoraires des pompiers-enquêteurs ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.03.07

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADHÉRER à l'Entente intermunicipale relative à un service spécialisé en recherche des causes et circonstances d'un incendie de la Ville de Saint-Pie telle que déposée ;



D'AUTORISER le maire, M. Guy Robert, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Lorry Herbeuval à signer ladite entente au nom de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES - PERSONNE DÉSIGNÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 105 - NOMINATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2006.120 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 5 juin 2006 concernant l'adhésion à l'*Entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains* ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 de ladite entente, les municipalités signataires doivent informer la MRC des Maskoutains de la nomination de ou des personnes désignées aux fins de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir la désignation de ou des personnes désignées en vertu de l'article 5 de ladite entente, et ce, conformément à l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C47.1).

EN CONSÉQUENCE,

2023.03.08

SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE DÉSIGNER l'inspecteur municipal ou, en son absence, toute personne qui aura été nommé comme son remplaçant par la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, pour agir comme personne désignée en vertu l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C47.1) et pour assurer l'application de l'*Entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains*;

D'ABROGER, à toutes fins que de droit, la ou les résolutions adoptées, à cet effet;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

9.2. RÉPARATION TRACTOPELLE

CONSIDÉRANT QUE le cylindre de la tractopelle doit être réparé ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Usinage Denis Pion Inc. d'une somme de 609,76 \$ taxes incluses ;

2023.03.09

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER la réparation du cylindre de la tractopelle et de payer les frais de 609,76 \$ taxes incluses au poste budgétaire :02 32000 525.

9.3. FAUCHAGE DES LEVÉES DE FOSSÉS - MANDAT SUR INVITATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer la sécurité des automobilistes empruntant ses routes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite éviter la croissance de végétaux nuisant à la capacité de drainage des fossés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se conformer aux dispositions prévues par la Loi sur la qualité de l'environnement;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite effectuer deux coupes en 2023 selon le respect de ladite Loi, soit une coupe à la mi-juin avant la Fête nationale et une deuxième coupe entre le 15 et le 23 août ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.03.10

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PROCÉDER à un appel d'offres par invitation pour le contrat de fauchage des levées de fossé en 2023 ;

D'INVITER trois entreprises à soumissionner.

9.4. FACTURE D'EXCAVATION MICHEL LEMAY - DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été établi entre la Municipalité et Excavation Michel Lemay pour le déneigement des rues de Saint-Bernard-de-Michaudville;

CONSIDÉRANT QUE le montant établi est de 79 500\$ payable en 5 versements;

CONSIDÉRANT QUE le troisième paiement est désormais exigible.

EN CONSÉQUENCE,

2023.03.11

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER le paiement de la facture au montant de 15 900\$ taxes en sus au poste budgétaire 02 33000 443.

9.5. TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LE RANG SARASTEAU – APPEL D'OFFRES PUBLIC - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement d'un ponceau sur le rang Sarasteau peuvent être subventionnés par le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts fournie par le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains dépasse le seuil minimal prévu par la loi (121 200\$) et que, par conséquent, la Municipalité doit procéder par appel d'offres public ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.03.12

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER le devis préparé par le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains en ajoutant la mention que les travaux devront être réalisés en 2023 ;

D'AUTORISER la publication d'un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) ;

D'AUTORISER le paiement des frais inhérents à l'appel d'offres au poste budgétaire : 23 04001 710.

10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL



10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – FÉVRIER 2023

M. Francis Girouard, inspecteur municipal, fait le résumé des tâches exécutées durant le dernier mois. Il fait également un suivi sur les prochains travaux à effectuer.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. OTJ ST-BERNARD INC. – PROCÈS-VERBAL DE FÉVRIER 2023

Il n'y a pas eu de rencontre en février. La prochaine sera en mars 2023.

11.2. OTJ ST-BERNARD INC. – CONCILIATION BANCAIRE JANVIER ET FÉVRIER 2023

La conciliation bancaire du mois de janvier 2023 de l'OTJ St-Bernard a été déposée pour consultation au conseil.

Conciliation bancaire de janvier 2023	
Solde au compte 1 ^{er} janvier 2023	9 279,26 \$
Dépenses	(4 642,01 \$)
Revenus	<u>10 471,95 \$</u>
Solde au compte au 31 janvier 2023	15 109,20 \$
Chèques en circulation	<u>(200,00 \$)</u>
Montant disponible	14 909,20 \$

La conciliation bancaire du mois de février 2023 de l'OTJ St-Bernard a été déposée pour consultation au conseil.

Conciliation bancaire de février 2023	
Solde au compte 1 ^{er} février 2023	15 109,20 \$
Dépenses	(16 438,44 \$)
Revenus	<u>19 325,00 \$</u>
Solde au compte au 28 février 2023	17 995,76 \$
Chèques en circulation	<u>(830,00 \$)</u>
Montant disponible	17 165,76 \$

12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

12.1. RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

Le rapport de *Gestim inc.* et le rapport des permis émis en février 2023 ont été remis à chacun des membres du conseil.

12.2. RÈGLEMENT 2023-01 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE- ADOPTION AVEC MODIFICATION

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. a -19.1) ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptées le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments ;

ATTENDU les objectifs de la Loi sur le patrimoine culturel visant à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable ;



ATTENDU QUE le conseil municipal désire réglementer la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville ;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2023-01 relatif à la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet ;

ATTENDU QUE ce règlement représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé ;

ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2023, un avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement numéro 2023-01 a été adopté ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement a été modifié par l'ajout du point 1.9 « Constitution du comité de démolition » ainsi que par le remplacement des sous-points 1 à 5 du point 1.8 « Immeubles assujettis » par l'expression « immeubles patrimoniaux » ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 6 mars 2023 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

EN CONSÉQUENCE

2023.03.13

SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER avec modifications le Règlement numéro 2023-01 relatif à la démolition d'immeubles tel que déposé.

12.3. AVIS DE MOTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE 2017-02

Les membres du conseil veulent approfondir le dossier. Ils décident de reporter le point à la séance suivante.

12.4. ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE 2017-02

Point reporté à la séance suivante.

13. VARIA

Aucun point

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions.

15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023.03.14

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents
QUE cette séance ordinaire soit levée à 21 h 45.

Je soussignée, Lorry Herbeuval, directrice générale de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés.



Je, Guy Robert, maire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Robert
Maire

Lorry Herbeuval
Directrice générale et greffière-trésorière